

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/25**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI — François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI -

Pouvoirs (2) : Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Bernard GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2025-07 – Commune de Vignale « Réalisation de sculptures : Abeille / Sanglier / Personnages polyphonie »

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune de Vignale comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 21/02/2025 et formulée par la Commune de Vignale pour des « **Réalisation de sculptures : Abeille / Sanglier / Personnages polyphonie** »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20250325-2025-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, qui s'est réuni le 20 mars 2025, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé de son Président

Monsieur Jean DOMINICI au titre du pouvoir de Madame Charlotte TERRIGHI, Maire de Vignale, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire __20__voix pour – 0 Contre – 0 Abstention – 1 non-participation

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Vignale en vue de participer au financement des « **Réalisation de sculptures : Abeille / Sanglier / Personnages polyphonie** »

Le montant du fonds de concours est plafonné à 100 000 € par commune sur la période 2022-2026 quel que soit le nombre de projets d'investissement, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales).

- Compte-tenu du solde de l'enveloppe dédiée à la Commune de Vignale, le montant prévisionnel du fonds de concours est arrêté à hauteur de 13 908.75 €
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI